

N°78

Objet :

REMISE GRACIEUSE SUR LE
MONTANT DU LOYER DE
BASE DU CAFÉ-BAR-
RESTAURANT « LE
VESUVIO » SIS AVENUE DE
STALINGRAD A ACHERES -
EXERCICE 2026

Rapporteur :

M. Abdelyamin DERRADJI

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

Date d'affichage de la
convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints**,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Camille VAUR
Maeva CRUZ	pouvoir à	Katell LANDIER
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	François DAZELLE
Laëtitia FARHAT-BERNARD	pouvoir à	Stéphane PICHARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

VOTE :

UNANIMITE

N° 78

OBJET : REMISE GRACIEUSE SUR LE MONTANT DU LOYER DE BASE DU CAFÉ-BAR-RESTAURANT « LE VESUVIO » SIS AVENUE DE STALINGRAD A ACHERES - EXERCICE 2026

Rapporteur : M. Abdelyamin DERRADJI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location-gérance en date du 6 décembre 2010 liant la commune d'Achères à M. Goldstein pour l'exploitation du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » sis avenue de Stalingrad à Achères,

Vu la délibération n°38 du 27/06/2023 relative à la remise gracieuse de la révision du loyer au titre de 2023,

Vu la délibération n°34 du 25/06/2024 relative à la remise gracieuse de la révision du loyer au titre de 2024,

Vu la délibération n°57 du 20/11/2024 relative à la remise gracieuse de la révision du loyer au titre de 2024 et à l'acceptation de geler le montant du loyer sur la base de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°58 du 8/10/2025 relative à la remise gracieuse de la révision du loyer au titre de 2025 et à l'acceptation de geler le montant du loyer sur la base de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que la Commune d'Achères est bailleur du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » sis avenue de Stalingrad à Achères, exploité en location-gérance par M. Goldstein ;

Considérant que la révision contractuelle du loyer au titre de l'exercice 2026 s'élève à +2,23 %, ce qui porterait le loyer annuel à 52 883,16 € HT (63 459,79 € TTC) ;

Considérant que cette augmentation pèse lourdement sur la situation financière du commerçant et risque de fragiliser la viabilité de son exploitation ;

Considérant l'intérêt public communal de préserver le tissu commercial local et d'assurer la continuité d'un service de restauration de proximité au bénéfice des usagers et habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient en conséquence de maintenir le gel du loyer de base au niveau fixé en 2022 (soit 3 855,39 € HT / mois) en accordant une remise gracieuse d'un montant de 551,54 € HT par mois au titre de l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le maintien du gel du loyer de base 2026 du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » sur la base du montant de l'exercice 2022, soit un montant mensuel de 3 855,39 € HT (4 626,47 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE l'octroi d'une remise gracieuse au bénéfice de M. Goldstein d'un montant mensuel de 551,54 € HT (661,85 € TTC), soit un montant annuel total de 6 618,48 € HT (7 942,18 € TTC) au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal sur le compte de nature 6577 (« Remises gracieuses »).

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 16/10/2026
Pour le Maire et par délégation

*O. CASNAZ
DGS*



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.